



Déclaration liminaire CGT au CCHS du 6 Juillet 2011.

En continuité du CCHS du 23 JUILLET 2011 et de notre précédente déclaration liminaire, la CGT vous rappelle les points liés au « mal être » au travail et dans les services :

En ce qui concerne l'accidentologie, nous venons d'apprendre un nouvel accident FLR au CEI de Guingamp confirmant une progression constante des accidents et une dangerosité accrue !

La réforme des retraites entrée en vigueur le 1 juillet 2011, complétée par les récentes propositions du COR, amplifie par de nouvelles mesures allant à l'encontre des personnels, les inégalités de réparation entre les différents agents du ministère.

Cette réforme retardant le départ à la retraite, et réduisant l'espérance de vie des agents ne peut qu'augmenter le déséquilibre permettant de bénéficier de la retraite (déséquilibre amplifié par la pénibilité et les conditions de travail qui se dégradent de plus en plus).

Les différentes réformes (RGPP) ainsi que les nouvelles méthodes de management (non-respect de la consultation des instances de concertation) et de gestion des personnels (PFR, CHORUS, SALSA et REHUCIT) accroissent le stress et les risques psychosociaux liés à l'individualisme et à l'affaiblissement des collectifs de travail.

La CGT vous demande de rappeler aux chefs de service de bien vouloir réunir les instances réglementaires avant toute réforme ou aménagement afin d'informer les personnels et de respecter les obligations en matière d'hygiène et de sécurité.

Concernant la viabilité hivernale à 1 par camion, un CLHS d'une DIR a fait constaté le désaccord sérieux et persistant entre le CLHS et l'administration ce qui a valu l'intervention et un rapport de l'inspection du travail conformément aux textes en vigueur.

Les mesures préconisées dans ce rapport n'ont pas été exécutées, l'inspecteur du travail a donc fait un nouveau rapport à notre ministre.

Comment pourrait-on travailler sereinement sans avoir toutes les informations nécessaires?

À maintes reprises nous vous avons demandé la réponse de notre ministre et une copie de ce nouveau rapport, nous l'attendons encore!

Nous exigeons donc la communication immédiate de ceux-ci et cela conformément au décret 82-453 et à la circulaire 18-71 car vous avez pour obligation de les communiquer au CLHS et au CCHS en cas de refus de votre part nous demandons le report de ce CCHS.

Demande de précision sur le décret amiante.

Concernant l'amiante, quelles sont les conséquences du décret 2001-1269 sur le décret amiante du 9 février 2007 ?

Quels impacts a le décret relatif à l'attribution d'une allocation spécifique de cessation anticipée d'activité notamment en cas de maladie déclarée et article 87 de loi de réforme des retraites de 2010 ?

Est il nécessaire de maintenir Art 16 les agents concernés sont des ouvriers du GIAT (Groupement Industriel de l'Armement Terrestre de la défense qui s'appelle aujourd'hui NEXTER) qui ont eu un plan de licenciement et que l'on ne retrouve pas dans les services concernés ?